

Code de conduite pour les fournisseurs du Groupe Ammann et de ses entreprises dans le monde entier

1. Préambule

Le Groupe Ammann agit en conformité avec la loi et adhère aux règles de la concurrence loyale. Nous rendons compte de la réalité et respectons notre parole. La satisfaction de nos clients et partenaires commerciaux, ainsi que la motivation de nos employés qui se sentent liés à l'entreprise, constituent pour nous l'étalon d'une relation durable et de confiance. En tant que groupe d'entreprises actif au niveau mondial, nous nous engageons à assumer notre responsabilité sociale à l'égard de la société et de nos employés. La durabilité et l'éthique constituent pour nous les éléments fondamentaux d'un développement réussi sur le long terme.

Par conséquent, afin d'établir une relation durable, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables ainsi que les principes énoncés dans le présent « Code de conduite pour les fournisseurs du Groupe Ammann » (ci-après dénommé « SCoC ») et qu'ils engagent leurs fournisseurs et sous-traitants à en faire de même. Le respect de ce SCoC constitue une base importante pour la poursuite de nos relations commerciales avec nos fournisseurs.

2. Droits de l'homme, conditions sociales et de travail

Le fournisseur doit respecter les droits de l'homme, tels qu'énoncés dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme » des Nations Unies, et respecte et soutient les principes du « United Nations Global Compact ». Ceux-ci exigent des entreprises qu'elles reconnaissent, soutiennent et mettent en pratique un ensemble de valeurs fondamentales dans leur sphère d'influence.

Le Groupe Ammann s'attend à ce que les droits nationaux des employés soient respectés et à ce que les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les droits établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soient reconnus. En outre, le fournisseur doit respecter les droits des employés en termes de liberté d'association ainsi que les normes et lignes directrices applicables au niveau national en matière de rémunération et de temps de travail.

Le Groupe Ammann n'emploie pas d'enfants et exige de ses fournisseurs qu'ils s'abstiennent de toute forme de travail des enfants. En outre, le fournisseur doit se conformer à toutes les directives nationales applicables en la matière.

En outre, le fournisseur s'engage à ne permettre aucune forme de travail forcé ou obligatoire.

Le fournisseur doit adhérer à la [ligne directrice du Groupe Ammann relative à la protection des droits de l'homme](#).

3. Santé et sécurité au travail

Le fournisseur respecte la législation nationale applicable en matière de protection de la santé et de sécurité au travail. Dans ce cadre, le fournisseur prend des mesures - par exemple en dispensant des formations - pour améliorer la sécurité au travail, prévenir les maladies professionnelles et minimiser autant que possible les risques sanitaires et d'accident.

Le fournisseur doit respecter les [directives du Groupe Ammann en matière de santé et de sécurité au travail](#).

4. Qualité et sécurité des produits

Le Groupe Ammann attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent clairement à fournir la meilleure qualité possible à des prix raisonnables, dans le cadre d'une relation de partenariat. Le fournisseur s'engage à respecter toutes les exigences spécifiées pour ses produits et services.

Les produits et services fournis par le fournisseur doivent être sûrs et ne pas mettre en danger l'homme ou l'environnement ; toutes les directives légales applicables en matière de sécurité des produits, d'étiquetage et d'emballage doivent être respectées. Le fournisseur s'engage à communiquer clairement des informations sur l'utilisation sûre et à attirer l'attention à tout moment sur les dangers que peuvent présenter ses produits et services pour les personnes et l'environnement. La traçabilité des substances utilisées doit être assurée à tout moment et la documentation nécessaire doit être disponible.

5. Protection durable de l'environnement et du climat

La protection de l'environnement fait partie intégrante de la culture d'entreprise durable du Groupe Ammann. C'est pourquoi tous les fournisseurs sont tenus de minimiser les risques pour l'environnement, d'utiliser les ressources naturelles avec parcimonie et de se conformer aux lois et réglementations nationales applicables en matière d'environnement. Il est également attendu du fournisseur qu'il travaille à l'amélioration continue de ses processus et produits énergétiques et environnementaux, idéalement en apportant la preuve de l'existence de systèmes de gestion appropriés pour la protection de l'environnement et la gestion de l'énergie (par exemple, selon la norme ISO 14001). À cette fin, le fournisseur doit adhérer à la [ligne directrice du Groupe Ammann en matière de protection de l'environnement](#).

6. Législation antitrust et sur la concurrence, sanctions et embargos

Le fournisseur s'engage à respecter la législation antitrust et sur la concurrence applicable.

Le fournisseur devra veiller à toujours respecter toutes les réglementations applicables en matière d'importations et d'exportations et à agir conformément à la loi en ce qui concerne les produits et services provenant de pays faisant l'objet de sanctions ou d'embargos.

7. Blanchiment d'argent et évasion fiscale

Le Groupe Ammann respecte ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et exige de ses partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Ils devront se conformer à tout moment aux lois fiscales applicables et ne pas aider les employés, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux ou les tiers à pratiquer l'évasion fiscale. Ils devront veiller à l'exactitude et à la conformité de la comptabilité aux normes reconnues.

8. Prévention des conflits d'intérêts, dons et invitations

Le Groupe Ammann prend toutes ses décisions commerciales sur la base de critères factuels et non sur la base d'intérêts ou de relations privés. Il attend la même chose de ses fournisseurs.

ID :	101082	Version :	1.0	Valide à compter du :	01.08.2023	Page :	1 sur 2
------	--------	-----------	-----	-----------------------	------------	--------	---------

Le Groupe Ammann s'oppose à toute forme de corruption et ne tolère aucune violation de ce principe. En conséquence, le fournisseur s'engage à ne pas tolérer et à refuser toute forme de corruption, y compris les offres illégales de rémunération ou incitations similaires visant à influencer la prise de décisions.

Les cadeaux, invitations et autres avantages offerts par les fournisseurs ou leurs agents aux employés du Groupe Ammann doivent l'être dans un cadre socialement acceptable, raisonnable et transparent. Le fournisseur ou ses agents ne doivent pas offrir, promettre ou accorder des avantages personnels (invitations, cadeaux et autres avantages) aux employés du Groupe Ammann qui, selon une évaluation objective, sont susceptibles d'avoir une influence déloyale sur la conduite des affaires. L'interdiction des cadeaux et invitations aux fonctionnaires est une règle générale. Cela inclut tous les employés des agences gouvernementales et des entreprises qui sont sous l'influence du gouvernement (par exemple, tous les fonctionnaires ainsi que les employés de la police, de l'armée, des tribunaux, des autorités, des écoles, des hôpitaux publics, etc.).

9. Confidentialité, protection de la propriété intellectuelle et protection des données

Le fournisseur devra respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle du Groupe Ammann ou de tiers (par exemple les informations confidentielles sur les projets de recherche et de développement, les processus de fabrication, les plans commerciaux, les données financières, les stratégies de marketing et de vente, les données sur les clients, la commercialisation de nouveaux produits et les fusions ou acquisitions d'entreprises) et exige de ses employés qu'ils fassent de même.

Les données personnelles telles que les noms, les numéros de téléphone, les adresses électroniques, etc. ne doivent être traitées qu'aux fins prévues et conformément aux lois applicables, et doivent être protégées en conséquence par des mesures techniques et organisationnelles. Ce faisant, le fournisseur doit se conformer aux exigences de toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

10. Surveillance et respect du SCoC et conséquences des manquements

L'objectif du Groupe Ammann, en coopération avec ses fournisseurs, est de veiller à ce que ce SCoC soit mis en œuvre de manière durable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe Ammann attend donc de ses fournisseurs qu'ils transmettent les principes et les exigences de ce SCoC à leurs sous-traitants et qu'ils s'efforcent de respecter les contenus convenus dans ce document et en assurent le suivi.

Afin de vérifier le respect du SCoC, un auditeur du Groupe Ammann ou un tiers mandaté par le Groupe Ammann peut requérir des informations pertinentes pour le Groupe Ammann dans un délai raisonnable et/ou effectuer un audit après consultation.

En cas de suspicion de violation de ce SCoC (par exemple, rapports négatifs des médias, indications des employés, etc.), le Groupe Ammann se réserve le droit de requérir des informations plus détaillées et, si nécessaire, de procéder à des audits. Le fournisseur s'engage à soutenir cette démarche. Si un soupçon de violation du SCoC est corroboré ou confirmé, le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures d'amélioration appropriées dans un délai raisonnable, en coordination avec le Groupe Ammann.

Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre dans le délai convenu ou si le fournisseur ne respecte pas, de manière générale, les dispositions du présent SCoC, le Groupe Ammann considère qu'il s'agit d'une atteinte substantielle à la relation contractuelle et à la base du contrat. Dans ce cas, le Groupe Ammann ou la société concernée du Groupe se réserve le droit de résilier sans préavis le contrat conclu avec le fournisseur. En cas de violation fautive des dispositions du présent SCoC entraînant des dommages, le Groupe Ammann ou la société concernée du Groupe se réserve également le droit de réclamer des dommages-intérêts au fournisseur.

11. Lanceurs d'alerte

Le Groupe Ammann permet à ses partenaires commerciaux de signaler des indices d'infractions pénales ou de fautes graves susceptibles d'avoir un impact sur le Groupe Ammann sur un système d'alerte en ligne à l'adresse suivante <https://www.ammann.com/ch-fr/legal-notice/whistleblower-online-reporting-form>

Le Groupe Ammann n'accepte aucune forme de discrimination à l'encontre des personnes qui, de bonne foi, ont adressé un signalement justifié au Groupe Ammann. Les questions ou commentaires sur le thème de la conformité peuvent être envoyés à l'adresse suivante

Groupe Ammann
Bureau de conformité
Eisenbahnstrasse 25
CH-4901 Langenthal
Suisse

ou par courrier électronique : codeofconduct@ammann.com

12. Mise à jour du Code de conduite

Le « Code de conduite pour les fournisseurs du Groupe Ammann » est publié sur Internet à l'adresse <https://www.ammann.com/ch-fr/about-ammann> (dans sa version actuelle, le « SCoC »).

Le Groupe Ammann se réserve le droit de revoir régulièrement le présent Code de conduite et de l'adapter si nécessaire.

ID :	101082	Version :	1.0	Valide à compter du :	01.08.2023	Page :	2 sur 2
------	--------	-----------	-----	-----------------------	------------	--------	---------